



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2025-083

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2025

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-06-30-00001 - CAMSP St Thys V0 (3 pages)	Page 4
R93-2024-07-02-00016 - CMPP CH MARTIGUES (2 pages)	Page 8
R93-2024-06-21-00028 - DECISION 2024 CAMSP CH AUBAGNE (3 pages)	Page 11
R93-2024-06-21-00029 - DECISION 2024 EAM HEMERALIA (2 pages)	Page 15
R93-2024-06-21-00030 - DECISION 2024 EAM PN MARSEILLE (2 pages)	Page 18
R93-2024-06-21-00031 - DECISION 2024 ESAT ADV (2 pages)	Page 21
R93-2024-06-21-00032 - DECISION 2024 ESAT LA MANADE (2 pages)	Page 24
R93-2024-06-21-00033 - DECISION 2024 ESAT LB (3 pages)	Page 27
R93-2024-06-21-00034 - DECISION 2024 ESAT VP (3 pages)	Page 31
R93-2024-06-25-00017 - DECISION 2024 FAM LES VIOLETTES (2 pages)	Page 35
R93-2024-06-25-00018 - DECISION 2024 FAM RES GEORGES FLANDRE (2 pages)	Page 38
R93-2024-06-15-00001 - DECISION 2024 IME LE PARADOU (3 pages)	Page 41
R93-2024-06-21-00035 - DECISION 2024 SAMSAH LA RACINE (2 pages)	Page 45
R93-2024-02-12-00015 - Décision portant autorisation d'extension par dérogation de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins <b>???</b> A Domicile (SESSAD) « SERENA » sis 60 rue Verdillon, 13 010 Marseille, géré par l'association SERENA (3 pages)	Page 48
R93-2024-06-30-00002 - EEAP Aigue Vive P1 (3 pages)	Page 52
R93-2024-06-30-00003 - EEAP Decanis P1 (3 pages)	Page 56
R93-2024-06-30-00004 - ESAT La Gauthière P1 V0 (3 pages)	Page 60
R93-2024-07-02-00017 - FAM ESCALE (2 pages)	Page 64
R93-2024-06-30-00005 - IEM St Thys P1 (3 pages)	Page 67
R93-2024-06-30-00006 - IME APAR P1 (3 pages)	Page 71
R93-2024-06-30-00007 - IME CEPES P1 (3 pages)	Page 75
R93-2024-07-02-00018 - ITEP SAINTE VICTOIRE (2 pages)	Page 79
R93-2024-07-02-00019 - MAS CH ALLAUCH (2 pages)	Page 82
R93-2024-06-30-00008 - MAS Garlaban P1 (3 pages)	Page 85
R93-2024-07-02-00020 - MAS LE SOLEIL (2 pages)	Page 89
R93-2024-06-21-00036 - SAMSAH PASSIERO Forfait global soins initiale 130052665-11837 V0 (2 pages)	Page 92
R93-2024-07-02-00021 - SERVICE TSA DEFI PRO (2 pages)	Page 95
R93-2024-06-30-00009 - SESSAD AEB DI P1 (3 pages)	Page 98
R93-2024-06-30-00010 - SESSAD AEB PH P1 30038763-6412 V0 (3 pages)	Page 102
R93-2024-06-30-00011 - SESSAD APAR AIX P1 (3 pages)	Page 106
R93-2024-06-30-00012 - SESSAD APAR MARSEILLE 130035389-12332 V0 (3 pages)	Page 110

R93-2024-07-02-00022 - SESSAD SAINT MITRE (2 pages)	Page 114
R93-2024-07-02-00023 - SESSAD SAINTE VICTOIRE (2 pages)	Page 117
R93-2024-06-30-00013 - SESSAD St Thys P1 (3 pages)	Page 120
R93-2024-06-30-00014 - SSIAD ADMR Etoile P1 (2 pages)	Page 124
R93-2024-06-30-00015 - SSIAD ADMR Horizon P1 (2 pages)	Page 127
R93-2024-07-02-00024 - SSIAD CH ALLAUCH (2 pages)	Page 130
<b>Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /</b>	
R93-2025-01-28-00026 - Subdélégation DIRM Ordonnateurs secondaires Signé CL (6 pages)	Page 133
<b>Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA</b> <b>/</b>	
R93-2025-04-15-00001 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Agricampus Var (3 pages)	Page 140
R93-2025-01-13-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BAUDIER Marielle 83890 BESSE SUR ISSOLE (2 pages)	Page 144
R93-2024-12-20-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL GABRIEL 1 13550 NOVES (2 pages)	Page 147
R93-2024-12-20-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL GABRIEL 2 13550 NOVES (2 pages)	Page 150
R93-2024-12-20-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de FROHLICH Robin 84140 AVIGNON (2 pages)	Page 153
R93-2025-02-04-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LOUREIRO PEIRERA Katie 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages)	Page 156
R93-2025-01-06-00035 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de PECONKA Pierre 83136 ROCBARON (2 pages)	Page 159
R93-2025-01-23-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE SAINTE-HÉLÈNE 83830 CLAVIERS (2 pages)	Page 162
R93-2024-12-24-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de WOESTELANDT Réjane 04300 FORCALQUIER (2 pages)	Page 165
R93-2025-04-09-00003 - Rescrit à BLANCARD Nicolai 83610 COLLOBRIERES prise de position ferme de l'administration (2 pages)	Page 168
<b>DIRMED /</b>	
R93-2025-04-16-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la <b>??</b> direction interdépartementale des routes Méditerranée (12 pages)	Page 171
R93-2025-04-16-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (8 pages)	Page 184

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00001

CAMSP St Thys V0

DECISION TARIFAIRE N° 12094 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
CAMSP SAINT-THYS - 130798564

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur SEBASTIEN DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) sise 34 CRS JULIEN 13006 Marseille 6e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) pour 2024;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2024, par La Délégation départementale des Bouches du Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2024 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, la dotation globale de financement est fixée à 462 625,00 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 963,93
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	364 516,38
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	85 144,71
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	462 625,01
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	462 625,01
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	462 625,01

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 84 343,08 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 378 281,93 €.

A compter du 01/07/2024, le prix de journée est de 148,04 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 31 523,49 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 7 028,59 €.

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 462 625,00 €, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 84 343,08 € (douzième applicable s'élevant à 7 028,59 €)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 378 281,92 € (douzième applicable s'élevant à 31 523,49 €)
- prix de journée de reconduction de 148,04 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00016

CMPP CH MARTIGUES

DECISION TARIFAIRE N°10360 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
CMPP CH MARTIGUES – 130798531  
ANTENNE MARIGNANE -130798507

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP CH MARTIGUES et ANTENNE MARIGNANE (130798531 et 130798507) sise 3 BD DES RAYETTES 13500 Martigues et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 203,78
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	867 912,81
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	33 134,15
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>936 250,74</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	767 935,74
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	168 315,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>936 250,74</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES et ANTENNE MARIGNANE (130798531 et 130798507) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	215,35	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	134,73	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00028

DECISION 2024 CAMSP CH AUBAGNE

**DECISION TARIFAIRE N° 8294 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE CAMSP CH AUBAGNE - 130810849**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur SEBASTIEN DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP CH AUBAGNE (130810849) sise 6 BD LAKANAL 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 024 258.03 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 989,43
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	813 920,81
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	83 347,79
	- dont CNR	0,00

	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 024 258,03
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 024 258,03
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	1 024 258,03

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 175 285.88€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 848 972.15€.

A compter du 01/08/2024, le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 70 674.25 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 15 674.29 €.

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 024 258.03 €, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 175 285.88 € (douzième applicable s'élevant à 14 607.16 €)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 848 972.15 € (douzième applicable s'élevant à 86 923.55 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

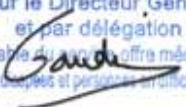
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

Le 21 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable de l'offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00029

DECISION 2024 EAM HEMERALIA

DECISION TARIFAIRE N°8278 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EAM HEMERALIA - 130022239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2021 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM HEMERALIA (130022239) sise CHE NOTRE DAME 13780 Cuges-les-Pins et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 345 507,89 € au titre de 2024, dont -120,24 € à titre non reconductible.
- Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 112 125,66 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 345 628,13 € (douzième applicable s'élevant à 112 135,68 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

le 21 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service de soins médico-sociaux :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00030

DECISION 2024 EAM PN MARSEILLE

DECISION TARIFAIRE N°8275 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
FAM PERCE-NEIGE - 130022338

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2021 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM PERCE-NEIGE (130022338) sise 3 R FRANCOIS BOUCHE 13013 Marseille 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 257 496,04 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 791,34 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2025: 1 257 496,04 € (douzième applicable s'élevant à 104 791,34 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

le 21 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00031

DECISION 2024 ESAT ADV

**DECISION TARIFAIRE N°8130 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE ESAT ANDRE DE VILLENEUVE - 130025349**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2022 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) sise 4, R, GABRIEL MARIE, 13010, Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) pour 2024;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 459 404,46 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	----------------------	-------------------

<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 207,94
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	318 607,88
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	76 275,64
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	488 091,46
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	459 404,46
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	28 687,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 283,71 €. Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 459 404,46 € (douzième applicable s'élevant à 38 283,71 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

Le 21 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service à l'offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00032

DECISION 2024 ESAT LA MANADE

DECISION TARIFAIRE N°8123 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
ESAT LA MANADE - 130809734

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LA MANADE (130809734) sise 78, BD, DES LIBERATEURS, 13391, Marseille 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée A.R.RE.M.ME. (130007149);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA MANADE (130809734) pour 2024;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 897 997,55 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 298,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	743 242,41
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	103 408,26
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	961 949,63
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	897 997,55
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 490,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	25 487,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	7 975,08
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 833,13 €. Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 905 972,63 € (douzième applicable s'élevant à 75 497,72 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.RE.M.ME. (130007149) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

Le 21 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable de l'offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00033

DECISION 2024 ESAT LB

DECISION TARIFAIRE N°8269 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
ESAT LEON BERENGER - 130798341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) sise 4, R, GABRIEL MARIE, 13010, Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) pour 2024;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 273 076,58 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 728,94
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	837 551,32
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	184 821,34
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	37 783,13
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 332 884,73
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 273 076,58
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	59 808,15
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	1 332 884,73

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 089,72 €. Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 235 293,45 € (douzième applicable s'élevant à 102 941,12 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

Le 21 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service d'affaires médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00034

DECISION 2024 ESAT VP

DECISION TARIFAIRE N°8273 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
ESAT VERT PRE - 130784325

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT VERT PRE (130784325) sise 135, BD, DE SAINTE-MARGUERITE, 13009, Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VERT PRE (130784325) pour 2024;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 420 800,99 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 152,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 008 628,33
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	222 265,54
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	26 343,16
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 491 389,99
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 420 800,99
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 589,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 400,08 €.  
Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 394 457,83 €  
(douzième applicable s'élevant à 116 204,82 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

Le 21 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-25-00017

DECISION 2024 FAM LES VIOLETTES

DECISION TARIFAIRE N°8319 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES - 130783509

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES (130783509) sise 45 AV DU DOCTEUR FRANCESCHI 13012 Marseille 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 749 053,61 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 145 754,47 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 749 053,61 € (douzième applicable s'élevant à 145 754,47 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

le 25 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-25-00018

DECISION 2024 FAM RES GEORGES FLANDRE

DECISION TARIFAIRE N°8328 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE - 130025539

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2005 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE (130025539) sise 94 CHEMIN NOTRE DAME DE CONSOLATION 13013 Marseille 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 236 539,66 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 103 044,97 €.

Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 1 236 539,66 € (douzième applicable s'élevant à 103 044,97 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

le 25 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-15-00001

DECISION 2024 IME LE PARADOU

DECISION TARIFAIRE N°13024 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
IME LE PARADOU - 130784168

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE PARADOU ( 130784168) sise 179 AV DE LA PANOUSE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/07/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2024, par la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 040,29
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	751 723,41
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	129 225,70
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	92 914,77
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 303 904,17
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 260 211,26
	- dont CNR	9 669,77
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 942,08
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	38 750,83
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	221.88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

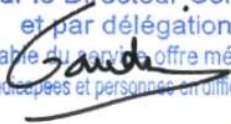
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	178.87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS  
Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00035

DECISION 2024 SAMSAH LA RACINE

DECISION TARIFAIRE N°8281 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
SAMSAH LA RACINE - 130022288

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2021 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH LA RACINE (130022288) sise 31 RUE DU DOCTEUR ACQUAVIVA 13004 Marseille 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, le forfait global de soins est fixé à 247 420,76 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 20 618,40 €.

Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 247 420,76 € (douzième applicable s'élevant à 20 618,40 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,  
Le Directeur Général par intérim

le 21 juin 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service d'affaires médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-12-00015

Décision portant autorisation d'extension par  
dérogation de 5 places du Service d'Education  
Spéciale et de Soins

A Domicile (SESSAD) « SERENA » sis 60 rue  
Verdillon, 13 010 Marseille, géré par l'association  
SERENA

Réf : DD13-1123-10662-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2024-017

## DECISION

**portant autorisation d'extension par dérogation de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « SERENA » sis 60 rue Verdillon, 13 010 Marseille, géré par l'association SERENA**

**FINESS EJ : 13 000 168 8  
FINESS ET : 13 004 711 1**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** les décrets N° 2010-870 du 26 juillet 2010, N°2014-565 du 30 mai 2014, N° 2016-801 du 15 juin 2016 et N°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision N°2016-385 du 2 janvier 2017 portant renouvellement du SESSAD SERENA, sis 17 rue des 3 frères Barthélémy, 13006 MARSEILLE, géré par l'association SERENA ;

**Vu** la décision N°2016-385 du 22 novembre 2017 portant extension de capacité du SESSAD SERENA, sis 17 rue des 3 frères Barthélémy, 13006 MARSEILLE, géré par l'association SERENA ;

**Vu** la décision du 19 novembre 2020 portant extension de 2 places de la capacité du SESSAD SERENA sis 17 rue des 3 frères Barthélémy, 13006 MARSEILLE, géré par l'association SERENA ;

**Vu** la décision N° 2020-045 du 27 janvier 2021 relative au transfert et à la transformation de 10 places d'accueil de jour de l'IME SERENA en 21 places de SESSAD au bénéfice du SESSAD SERENA, sis 17 rue des 3 frères Barthélémy, 13006 MARSEILLE ;

**Vu** la décision N°2022-030 du 29 juillet 2022 autorisant le regroupement des places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux personnes porteuses de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) sous le numéro FINESS unique de 13 004 711 1 gérées par l'association SERENA ;

**Vu** l'instruction N° DGCS/DSS/CNSA du 15 mai 2023 relative aux orientations de 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**Considérant** qu'il existe un besoin en termes de places de SESSAD TSA dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile ;

**Considérant** que l'association SERENA a été retenue dans le cadre de l'attribution de mesures nouvelles 2023 pour l'installation de 5 places supplémentaires au sein du SESSAD ;

**Considérant** que ce projet d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors du renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en place de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) insuffisant et des besoins médico-sociaux des personnes en situation de handicap dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

**Sur** proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation d'extension avec dérogation de 5 places pour un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) SERENA (FINESS ET : 13 004 711 1), sis 60 rue Verdillon 13 010 Marseille, est accordée à l'Association SERENA (FINESS EJ : 130031688 ) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 2** : la capacité totale du SESSAD est fixée à 44 places déclinées en file active au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement propres à cette catégorie de service.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : Association Serena**  
N° FINESS EJ : 13 003 168 8  
Adresse : 60 rue Verdillon 13 010 Marseille

**Entité établissement (ET) : SESSAD TSA SERENA**  
N° FINESS ET : 13 004 711 1  
Adresse : 60 rue Verdillon 13 010 Marseille  
Code d'agrégat : 4740 Education adaptée et accompagnement social et médico-social (E.A.A.S.M.S)  
Code mode de fixation des tarifs (MFP) : 57 ARS / Dotation globalisée  
Code Catégorie de l'établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
Nombre de places : 44  
Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

**Article 4** : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 5** : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

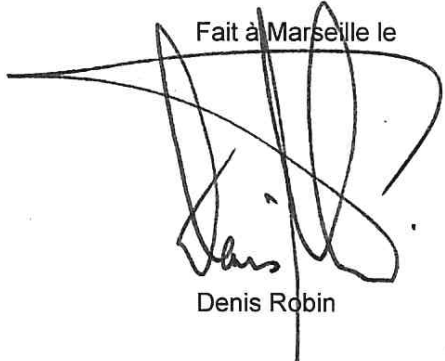
**Article 6** : la validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 7** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours-citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 12 1 FEV. 2024



Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00002

EEAP Aigue Vive P1

DECISION TARIFAIRE N°12096 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
EEAP L'AIGUE VIVE EP - 130008592

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP ( 130008592) sise 375 AV LARCIANO 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP (130008592) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2024, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	814 542,74
	- dont CNR	3 000,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 615 977,11
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	250 396,99
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 680 916,84
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 613 138,30
	- dont CNR	3 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	67 778,54
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP (130008592) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	995,30	434,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	945,55	438,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00003

EEAP Decanis P1

DECISION TARIFAIRE N°12095 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS ( 130780257) sise 160 CHE DES JONQUILLES 13012 Marseille 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2024, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	558 520,08
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 999 944,32
	- dont CNR	3 941,10
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	681 418,37
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 239 882,77
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 977 401,35
	- dont CNR	3 941,10
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	197 374,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	49 107,42
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	418,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	416,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00004

ESAT La Gauthière P1 V0

DECISION TARIFAIRE N°12097 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
ESAT LA GAUTHIERE - 130790124

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de 13 BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) sise 140, CHE, DE LA GAUTHIERE, 13400, Aubagne et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) pour 2024;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2024 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 277 647,76 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 709,27
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 069 353,74
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	151 176,27
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 305 239,28
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 277 647,76
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 620,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	22 971,52
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 470,65 €.

Le prix de journée est de 83,03 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 300 619,28 €  
(douzième applicable s'élevant à 108 384,94 €)
- prix de journée de reconduction : 84,53 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques



**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00017

FAM ESCALE

DECISION TARIFAIRE N°10247 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
FAM L'ESCALE - 130029689

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2008 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM L'ESCALE (130029689) sise 356 CHE DE VALCROS 13320 Bouc-Bel-Air et gérée par l'entité dénommée ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, le forfait global de soins est fixé à 655 842,14 € au titre de 2024, dont 1 827,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 54 653,51 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 182,48 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 654 015,14 € (douzième applicable s'élevant à 54 501,26 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 181,97 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00005

IEM St Thys P1

DECISION TARIFAIRE N°12098 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
IEM SAINT THYS (EP) - 130784440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut d'éducation motrice dénommée IEM SAINT THYS (EP) ( 130784440) sise TRA DES PIONNIERS 13010 Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM SAINT THYS (EP) (130784440) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2024, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2024 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 375 601,98
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	5 024 261,57
	- dont CNR	1 970,55
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	867 174,57
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	7 267 038,12
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	6 661 399,02
	- dont CNR	1 970,55
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 848,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	603 791,10
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM SAINT THYS (EP) (130784440) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	619,90	366,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	746,17	474,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00006

IME APAR P1

DECISION TARIFAIRE N°12099 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
IME APAR - 130035348

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2010 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME APAR ( 130035348) sise 12 BD FREDERIC SAUVAGE 13014 Marseille 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APAR (130035348) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2024, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2024 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 710,31
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	358 576,81
	- dont CNR	3 071,25
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	78 090,52
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	501 377,64
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	496 298,64
	- dont CNR	3 071,25
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	5 079,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR (130035348) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	328,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	324,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00007

IME CEPES P1

DECISION TARIFAIRE N°12100 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
IME CEPES - 130782501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME CEPES ( 130782501) sise CHE NEUF 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CEPES (130782501) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2024, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2024 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	636 941,30
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 886 927,58
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	310 275,64
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	507 356,65
	<b>TOTAL Dépenses</b>	4 341 501,17
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 333 588,98
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 912,19
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEPES (130782501) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	551,80	366,56	185,71	0,00	184,27	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	480,94	305,27	0,00	0,00	162,69	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00018

ITEP SAINTE VICTOIRE

**DECISION TARIFAIRE N°10260 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE  
POUR 2024 DE  
ITEP SAINTE VICTOIRE (EP) - 130782261**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) dénommée ITEP SAINTE VICTOIRE (EP) (130782261) sise 109 AV DU PETIT BARTHELEMY 13100 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131);

<b>DECIDE</b>
---------------

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 4 591 589,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 415,01
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 132 544,37
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 058 630,52
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 613 589,90</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 591 589,90
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	4 613 589,90

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

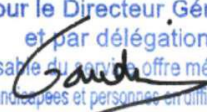
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 382 632,49 €. Soit un prix de journée globalisé de 466,58 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- dotation globalisée 2025: 4 591 589,90 € (douzième applicable s'élevant à 382 632,49 €)
  - prix de journée de reconduction de 466,58 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques



**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00019

MAS CH ALLAUCH

**DECISION TARIFAIRE N°1944 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH - 130016108**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2022 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH ( 130016108) sise CHE DES MILLE ECUS 13190 Allauch et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 902,86
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 576 404,91
	- dont CNR	7 945,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	257 523,81
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 146 831,58
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 940 031,58

	- dont CNR	7 945,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	206 800,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	3 146 831,58

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH (130016108) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	315,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	308,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2024  
Le Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00008

MAS Garlaban P1

DECISION TARIFAIRE N°12101 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
MAS DU GARLABAN - 130032089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2009 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS DU GARLABAN ( 130032089) sise 140 CHE DE LA GAUTHIERE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2024, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 419,23
	- dont CNR	8 828,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 878 269,88
	- dont CNR	1 970,55
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	517 232,92
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	709 244,40
	<b>TOTAL Dépenses</b>	4 439 166,43
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 154 166,43
	- dont CNR	10 798,55
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	225 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	511,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	355,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00020

MAS LE SOLEIL

**DECISION TARIFAIRE N°10366 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE  
MAS LE SOLEIL - 130035892**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LE SOLEIL ( 130035892) sise RTE D'ARLES 13150 Tarascon et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 034 721,94
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 131 767,64
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	253 954,47
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 420 444,05
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 262 117,05

- dont CNR	0,00
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	31 500,00
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	126 827,00
<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 420 444,05</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	296,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	307,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-21-00036

SAMSAH PASSIERO Forfait global soins initiale  
130052665-11837 V0

DECISION TARIFAIRE N°10867 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
SAMSAH PASSIERO - 130052665

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2022 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH PASSIERO (130052665) sise CHEMIN DE SANS SOUCI 13300 Salon-de-Provence et gérée par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, le forfait global de soins est fixé à 332 247,85 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 687,32 €.

Soit un forfait journalier de soins de 114,57 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2025: 332 247,85 € (douzième applicable s'élevant à 27 687,32 €)

- forfait journalier de soins de reconduction de 114,57 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI 13 N-O (130045271) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 21 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00021

SERVICE TSA DEFI PRO

**DECISION TARIFAIRE N°10351 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SERVICE TSA DEFI PRO - 130045586**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2016 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée SERVICE TSA DEFI PRO (130045586) sise 249 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 354 795,08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 058,89
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	343 770,69
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	2 965,50

	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	354 795,08
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	354 795,08
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	354 795,08

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 566,26 €.

Le prix de journée est de 143,06 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 354 795,08 € (douzième applicable s'élevant à 29 566,26 €)
- prix de journée de reconduction : 143,06 €

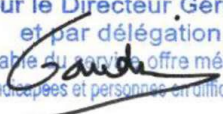
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00009

SESSAD AEB DI P1

DECISION TARIFAIRE N°12103 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
SESSAD CEPES DI ROUSSET (ES IME CEPES) - 130038946

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD CEPES DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) sise CHE NEUF 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CEPES DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2024, par La Délégation départementale des Bouches du Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 409 288,41 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 159,44
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	348 397,84
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	82 971,02
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	485 528,30
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	409 288,41
	- dont CNR	2 804,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	76 239,89
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 107,37 €.

Le prix de journée est de 141,92 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 482 724,30 € (douzième applicable s'élevant à 40 227,03 €)
- prix de journée de reconduction : 167,38 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00010

SESSAD AEB PH P1 30038763-6412 V0

DECISION TARIFAIRE N°12105 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) - 130038763

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) sise 1 CHE DE FAVELOUN 13090 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2024, par La Délégation départementale des Bouches du Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 542 281,50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 520,81
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	515 546,38
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	75 301,52
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>630 368,71</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	542 281,50
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	15 938,98
	<b>Reprise d'excédents</b>	72 348,23
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 190,13 €.

Le prix de journée est de 175,50 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 614 629,73 € (douzième applicable s'élevant à 51 219,14 €)
- prix de journée de reconduction : 198,91 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00011

SESSAD APAR AIX P1

DECISION TARIFAIRE N°12104 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE - 130039100

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) sise 830 RTE DE SAINT CANADET 13090 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2024, par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 173 892,52 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 577,35
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 782 965,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	236 145,17
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 187 687,52</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 173 892,52
	- dont CNR	4 222,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	13 795,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 157,71 €.

Le prix de journée est de 169,70 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 2 169 670,52 € (douzième applicable s'élevant à 180 805,88 €)
- prix de journée de reconduction : 169,37 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00012

SESSAD APAR MARSEILLE 130035389-12332 V0

DECISION TARIFAIRE N°12102 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
SESSAD APAR - 130035389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2010 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD APAR (130035389) sise 159 BD HENRI BARNIER 13015 Marseille 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APAR (130035389) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2024, par La Délégation départementale des Bouches du Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 358 294,91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 470,22
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	283 671,00
	- dont CNR	1 779,75
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	39 425,83
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	15 727,86
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>358 294,91</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	358 294,91
	- dont CNR	1 779,75
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 857,91 €.

Le prix de journée est de 150,80 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 340 787,30 € (douzième applicable s'élevant à 28 398,94 €)
- prix de journée de reconduction : 143,43 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00022

SESSAD SAINT MITRE

**DECISION TARIFAIRE N°10345 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS - 130802218**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS (130802218) sise BD JEAN ROSTAND 13920 Saint-Mitre-les-Remparts et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS (130802218) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2024, par la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 595 599,12 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
--	-----------------------------	--------------------------

<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 487,51
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	589 271,64
	- dont CNR	5 350,01
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	51 958,34
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	701 717,49
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	595 599,12
	- dont CNR	5 350,01
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	50,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	111,36
	<b>Reprise d'excédents</b>	105 957,01
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 633,26 €.  
Le prix de journée est de 191,88 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

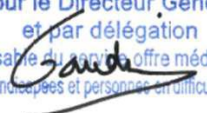
- dotation globale de financement 2025: 696 206,12 € (douzième applicable s'élevant à 58 017,18 €)
- prix de journée de reconduction : 224,29 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024  
Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00023

SESSAD SAINTE VICTOIRE

**DECISION TARIFAIRE N°10344 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD SAINTE VICTOIRE (EP) - 130038961**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD SAINTE VICTOIRE (EP) (130038961) sise 109 AV DU PETIT BARTHELEMY 13080 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 928 423,53 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 489,12
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	799 261,24
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	72 623,17
	- dont CNR	0,00

	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	929 373,53
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	928 423,53
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	950,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	929 373,53

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 368,63 €.

Le prix de journée est de 132,10 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 928 423,53 € (douzième applicable s'élevant à 77 368,63 €)
- prix de journée de reconduction : 132,10 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00013

SESSAD St Thys P1

DECISION TARIFAIRE N°12106 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2024 DE  
SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sise 2 BD DAUZAC 13004 Marseille 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2024, par La Délégation départementale des Bouches du Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 862 313,56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 951,45
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	848 198,48
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	108 058,87
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 018 208,80
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	862 313,56
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	155 895,24
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 859,46 €.

Le prix de journée est de 153,68 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 018 208,80 € (douzième applicable s'élevant à 84 850,73 €)
- prix de journée de reconduction : 181,47 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
**Clément GAUDIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00014

SSIAD ADMR Etoile P1

DECISION TARIFAIRE N°12108 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD-PH L'ETOILE ADMR - 130020969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2005 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD-PH L'ETOILE ADMR (130020969) sise 175 RTE DU PUY -SAINTE-REPARADE 13090 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, la dotation globale de soins est fixée à 486 886,48 € au titre

de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 486 886,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 573,87 €). Le prix de journée est fixé à 44,46 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 468 965,16€ :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 468 965,16 € (douzième applicable s'élevant à 39 080,43 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-30-00015

SSIAD ADMR Horizon P1

DECISION TARIFAIRE N°12107 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD PH ADMR HORIZON - 130009129

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/10/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PH ADMR HORIZON (130009129) sise 22 AV DE LA LIBERATION 13200 Arles et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2024, la dotation globale de soins est fixée à 767 559,70 € au titre

de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 767 559,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 963,31 €). Le prix de journée est fixé à 46,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 767 559,70€ :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 767 559,70 € (douzième applicable s'élevant à 63 963,31 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30 juin 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00024

SSIAD CH ALLAUCH

DECISION TARIFAIRE N°10244 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH - 130020399

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2004 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH (130020399) sise 5 CHE DES MILLE ECUS 13190 Allauch et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2024, la dotation globale de soins est fixée à 425 228,63 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 425 228,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 435,72 €). Le prix de journée est fixé à 56,01 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 425 228,63€ :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 425 228,63 € (douzième applicable s'élevant à 35 435,72 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 56,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques  
  
Clément GAUDIN

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2025-01-28-00026

Subdélégation DIRM Ordonnateurs secondaires  
Signé CL

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature**

**Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,**  
*responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.*

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2024 nommant Christophe LENORMAND, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2025 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 149 « compétitivités et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », le budget opérationnel du BOP 205 « Affaires maritimes », le budget opérationnel du BOP 362 « Ecologie – Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, et M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés et la signature des marchés publics.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, ou de M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau en annexe à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

**Article 3 :**

L'arrêté du 21 octobre 2024, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée par intérim aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 28 janvier 2025

le directeur interrégional  
de la mer Méditerranée



Christophe LENORMAND  
Le directeur interrégional  
de la mer Méditerranée  
**Christophe LENORMAND**

**ANNEXE**

<b>Secrétariat Général</b>		
<b>BOP 205 / BOP 217 / BOP 113 / BOP 362</b>		
Secrétaire général adjoint	Alexis MAXENCE	90 000 euros HT
Responsable unité budgétaire	Karine GALLARDO	40 000 euros HT
Assistante budgétaire	Ghyslaine GUIDUCCI	10 000 euros HT
Chorus DT	Marlène BROYEZ	4 000 euros HT
Chorus DT	Nadia MARIANI	4 000 euros HT
Chorus DT	Nicolas GRAZIANO	4 000 euros HT
Carte achats	Anne Laure CRAGUE	3 000 euros HT
Carte achats	Alexandre BINDL	3 000 euros HT
<b>Service Réglementation Contrôle</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef de service	Pierre MOTTA	40 000 euros HT
Commandant de patrouilleur	Ronan LE GUILLOU	40 000 euros HT
Commandant de patrouilleur	Franck GUY	40 000 euros HT
Commandant en second	Dominique PECQUET	10 000 euros HT
Commandant en second	Thomas LE GALL	10 000 euros HT
Carte achats	Christian PIEL	3 000 euros HT
Carte achats	Lilian ROUE	3 000 euros HT
<b>Service de Santé des Gens de Mer</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Chorus DT	Thomas DELISSE	4 000 euros HT
Chorus DT	Lionel LAPAZ	4 000 euros HT
<b>Service des Phares et Balises de Méditerranée</b>		
<b>BOP 205</b>		
Cheffe de service	Valérie GOUDEAU	90 000 euros HT
Adjoint à la cheffe de service	Stéphane MAJOR	90 000 euros HT
Adjointe à la cheffe de service	Magali MEUDRE	90 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Sète</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Jennifer LETELLIER	15 000 euros HT
Chorus DT	Béatrice DE-ANNA	4 000 euros HT
Carte achats	Laurent JULIANS	3 000 euros HT
Carte achats	Laurent SIMONS	3 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Marseille</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Maxime SUROY	15 000 euros HT
<b>Bureau du Pilotage et des Supports Techniques</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Michel FERNANDEZ	15 000 euros HT

<b>Centre opérationnel de balisage de Toulon</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Chorus DT	Katia MAROTTA	4 000 euros HT
Carte achats	Laurent VISCAINO	3 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Cannes</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Gauthier DEKNUYDT	15 000 euros HT
Carte achats	Michel CORBINEAU	3 000 euros HT
Carte achats	David LECOT	3 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Bastia</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
Carte achats	Guillaume DEVAUX	3 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Gwenolé VERY	15 000 euros HT
Chorus DT	Marie-Anne POIRIER	4 000 euros HT
Carte achats	Jean-Louis PAPI	3 000 euros HT
<b>Centre opérationnel de balisage de Bonifacio</b>		
<b>BOP 205</b>		
Responsable	Cyrille SZENKER	15 000 euros HT
Carte achats	Thierry LESCH	3 000 euros HT
<b>CROSS Méditerranée</b>		
<b>BOP 205</b>		
Directeur	Aymeric LE MASNE DE CHERMONT	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Ronan DAVY	40 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Marc MICHEL	15 000 euros HT
Chorus DT	Solange PETIT (DIAZ)	4 000 euros HT
Chorus DT	Adrien LAMBERT	4 000 euros HT
Chorus DT	Bertrand PARISSET	4 000 euros HT
<b>Centre de sécurité des navires PACA Corse</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef de centre	Pascal JEHANNO	15 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	5 000 euros HT
Adjoint	Stéphane VASSEUR	5 000 euros HT
Chorus DT	Marie-Claude BILLON	4 000 euros HT
Carte achats	Jean-Michel GRAVETTE	3 000 euros HT
Carte achats	Ronan PLU	3 000 euros HT
Carte achats	William CHERPION	3 000 euros HT

<b>Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	15 000 euros HT
Adjoint au Chef de centre	Xavier DE MAISTRE	5 000 euros HT
Chorus DT	Béatrice DE-ANNA	4 000 euros HT
Carte achats	Dominique MAURELLET	3 000 euros HT
<b>Service « Affaires économiques »</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chef du service	Jean-Luc DESFORGES	90 000 euros HT
Adjointe	Adélaïde JANNOT	40 000 euros HT
<b>Lycée Professionnel Maritime de Bastia</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chorus DT	Virginie MOALLIC	4 000 euros HT
<b>Lycée Professionnel Maritime de Sète</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chorus DT	Solène BESSOUD	4 000 euros HT
<b>Délégué du DIRM en Corse</b>		
<b>BOP 205</b>		
Chorus DT	Bruno GOGÉON	4 000 euros HT



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-04-15-00001

Arrêté portant composition du conseil  
d'administration d'un établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle  
agricoles Agricampus Var



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

**VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR ;

**VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles AGRICAMPUS VAR ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE :**

### **Article premier :**

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Paule MISTRE

Suppléant : Mme Camille GRIMAUD

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : Conservatoire botanique national méditerranéen

Titulaire : M. Pascal TRUONG

Suppléant : Mme Carol BONGARD

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Edwige MARINO

Suppléant : M. Philippe DELAUNAY

Titulaire : M. Hervé STASSINOS

Suppléant : Mme Virginie PIN

- un représentant du Conseil Départemental du Var

Titulaire : M. Francis ROUX

Suppléant : M. Louis REYNIER

- un représentant de la commune de Hyères ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Philippe BERNARDI

Suppléant : M. Jean-François MAUTE

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Emmanuel WEYNACHTER

Suppléant : M. Jacques SOULANGES

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Var (FDSEA)

Titulaire : M. Philippe VACHE

Suppléant : M. Pierre VACHIER

- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Var

Titulaire : M. Mathieu LAURE

Suppléant : Mme Emmeline BERNARD

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur (MSA)

Titulaire : Mme Valérie POURCHIER

Suppléant : M. Bernard COCHET

- un représentant de GROUPAMA

Titulaire : M. Didier MIELLE

Suppléant : M. Bernard TASSY

- un représentant du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Titulaire : M. Loïc POSCHEL

Suppléant : Mme Catherine BARNEL

## **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° R93-2024-10-30-0001 du 30 octobre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR est abrogé.

**Article 3 :**

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 15 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
et par délégation  
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

*signé Stéphanie FLAUTO*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-13-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
BAUDIER Marielle 83890 BESSE SUR ISSOLE

Toulon, le 13 janvier 2025

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BAUDIER Marielle  
Quartier le Village  
83890 BESSE-SUR-ISSOLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1153 8**

Madame,

J'accuse réception le 14 décembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BESSE-SUR-ISSOLE, pour une superficie de 01ha 63a 50ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>1,635</b>	<b>BESSE-SUR-ISSOLE</b>	<b>D269</b>	<b>GRANGE Max</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 240.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 avril 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 14 avril 2025.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-20-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
EARL GABRIEL 1 13550 NOVES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **20 DEC. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 118  
LRAR : 20 172 383 4407 5

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
NOVES	AE 47	0,8184	Mme PIOCH Margueritte usufruitière M. Jacques CHAMPELS MOURET nu-propriétaire

**Superficie totale : 0,8184 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 16 décembre 2024 sous le numéro 13 2024 118.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Noves où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**EARL GABRIEL**  
**1296 chemin des Castellones**  
**13550 NOVES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 avril 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**le Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**



**Faustine BARDEY**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-20-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
EARL GABRIEL 2 13550 NOVES

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **20 DEC. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 117  
LRAR : *2c 172 383 4099*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
NOVES	AE 48	0,5123	M. RICARD Henri

**Superficie totale : 0,5123 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 14 décembre 2024 sous le numéro 13 2024 117.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Noves où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**EARL GABRIEL**  
**1296 chemin des Castillones**  
**13550 NOVES**

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **14 avril 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt



**Faustine BARDEY**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-20-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
FROHLICH Robin 84140 AVIGNON



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **20 DEC. 2024**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Monsieur Robin FROHLICH  
3049, route de Morières  
84140 AVIGNON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
1,2838 ha	AVIGNON	AV 45 – AX 70	Robin FROHLICH

**Superficie totale : 1,2838 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 12 décembre 2024 sous le n° **84-2024-81** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 13 avril 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

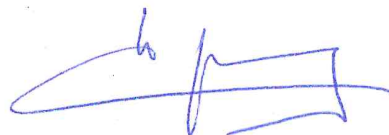
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-04-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
LOUREIRO PEIRERA Katie 83390 PIERREFEU DU  
VAR

Toulon, le 04 février 2025

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

LOUREIRO-PEREIRA Katie  
45 allée de Bauvais  
83390 PIERREFEU-DU-VAR

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1172 9**

Madame,

J'accuse réception le 12 décembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, pour une superficie de 02ha 77a 05ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>2,7705</b>	<b>PIERREFEU-DU-VAR</b>	<b>B271 - B930</b>	<b>LOUREIRO-PEREIRA Manuel</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 238.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 avril 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 12 avril 2025.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-06-00035

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
PECONKA Pierre 83136 ROCBARON

Toulon, le 06 janvier 2025

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

PECONKA Pierre  
673 route du Faron  
83200 TOULON

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1147 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 02 mai 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 10 décembre 2024, sur la commune de ROCBARON, pour une superficie de 00ha 16a 50ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,165 (Atelier hors-sol de 50 ruches)</b>	<b>ROCBARON</b>	<b>B436</b>	<b>PECONKA Pierre</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 113.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 avril 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 avril 2025.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-23-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
SCEA DOMAINE SAINTE-HÉLÈNE 83830  
CLAVIERS

Toulon, le 23 janvier 2025

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SCEA DOMAINE SAINTE -HÉLÈNE  
610 chemin Sainte -Hélène  
83830 CLAVIERS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1169 0**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09 décembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CLAVIERS, pour une superficie de 12ha 74a 48ca.

(4) Demandeur	(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
		(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>SCEA DOMAINE SAINTE-HÉLÈNE</b>	<b>12,7448</b>	<b>CLAVIERS</b>	<b>A467 - A468</b>	<b>SCI SAINTE HÉLÈNE</b>
			<b>A469 - A474</b>	
			<b>A475 - A476</b>	
<b>A477 - A479</b>				
<b>A480 - A481</b>				
<b>A484 - A491</b>				
<b>A492 - A499</b>				
<b>A500 - A503</b>				
<b>A504 - A505</b>				
<b>A506</b>				
			<b>B713</b>	<b>GFA DU DOMAINE</b>
			<b>B1519 - A521</b>	
			<b>A522 - A519</b>	
			<b>A518 - A511</b>	<b>DILLON-MAHON Luke</b>
			<b>A485 - A490</b>	

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 235.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 avril 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 09 avril 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-24-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
WOESTELANDT Réjane 04300 FORCALQUIER

Digne-les-Bains, le **24 DEC. 2024**

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DOSSIER : 04 2024 067**

**LRAR** : 2C 180 341 7312 6

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
FORCALQUIER	000 0A 0491-0492-0569-0570	1,1525 ha	WOESTELANDT Réjane

**Total des parcelles 1,1525 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2024 sous le numéro 04 2024 067.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
FORCALQUIER

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/04/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

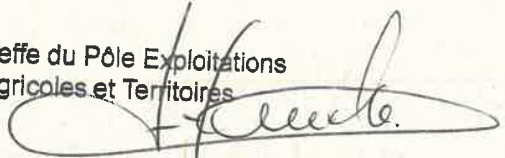
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence par intérim

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Madame WOESTELANDT Réjane**  
429 chemin de la Source  
04300 FORCALQUIER

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-04-09-00003

Rescrit à BLANCARD Nicolai 83610  
COLLOBRIERES prise de position ferme de  
l'administration



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

BLANCARD Nicolai  
790 route des Maures  
Domaine de la Portanière  
83610 COLLOBRIÈRES

**Dossier suivi par :**

***Gilda SIX***

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU VAR  
S.A.F – B.D.R  
04 94 46 81 85  
[gilda.six@var.gouv.fr](mailto:gilda.six@var.gouv.fr)

***Alexis THIOLLIÈRE***

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET  
DE LA FORÊT - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :  
04 13 59 36 40  
[alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr)

Marseille, le 9 AVRIL 2025

**Objet :** Votre demande de rescrit

**Réf. :** 83 2025 008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de l'État dans le département du Var, un formulaire de demande de rescrit en application de l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation sur le contrôle des structures le 31 mars 2025, réputé complet le 08 avril 2025, enregistré sous le n° 83 2025 008, pour la production suivante localisée sur les communes de PIERREFEU-DU-VAR et COLLOBRIÈRES.

<b>Superficie</b>	<b>Production</b>	<b>N° des parcelles</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
07ha 29a 34ca	Vigne AOP	D1050	PIERREFEU-DU-VAR	BLANCARD Philippe
		D1046		SERGÉANT Isabelle (ép JHUGROO) et JHUGROO Khoondial
		E19 - E26 - E5105		Indivision Antoine BLANCARD
00ha09a66ca		G4	COLLOBRIÈRES	Indivision Antoine BLANCARD

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, l'opération réalisée n'est pas soumise à autorisation préalable, car ne répondant à aucun des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

**- Critères liés à l'exploitation :**

La surface totale après reprise n'excède pas le seuil fixé par le SDREA.

La présente opération n'a pas pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA,
- de ramener une exploitation en dessous du même seuil,
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

**- Critères liés à la personne :**

Le demandeur, exploitant individuel, remplit les conditions de capacités ou d'expérience professionnelle agricole.

En dehors de son statut d'exploitant agricole, le demandeur a une activité rémunérée qui ne dépasse pas 3120 fois le montant du SMIC horaire.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
la cheffe du service régional de l'économie  
et du développement durable des territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

DIRMED

R93-2025-04-16-00007

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la  
direction interdépartementale des routes  
Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE**  
**Secrétariat Général**

---

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

*Le directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020, nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 03 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Monsieur **Stéphane LEROUX**, directeur adjoint en charge de l'ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Arnold BALLIERE**, secrétaire général.

**Article 2** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision signée par le directeur pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
<b>Direction (DIR)</b>		
Directeur Adjoint Exploitation	LEFEVRE James	I à V
Directeur Adjoint Ingénierie	LEROUX Stéphane	I à V
<b>Secrétariat Général (SG)</b>		
Secrétaire Général	BALLIERE Arnold	I à V
Secrétaire Général Adjoint	MATOUG Mounir	En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V
Responsable du pôle Immobilier, Logistique, Commande Publique	ASQUEZ Natacha	I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du Centre financier	GONZALEZ Renaud	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle Commande Publique	BENHARIRA Camel	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Communication et relations usagers	BENAOUDA Soraya	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe à la cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	SEIMANDI Pauline	En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de GEC : I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Responsable du service informatique	RENAUD Pascal	I-i-1a, I-i-10
Responsable de l'unité Sécurité du Travail Prévention des Risques	VERANE Audrey	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
<b>Service Prospective (SP)</b>		
Chef du SP	PERUCHON Jean-Eric	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
<b>Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)</b>		
Chef du SPEP	DREZET Alix	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjointe au chef du SPEP	BARRAT Catherine	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du pôle conservation du patrimoine	MANSUELLE David	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	POZZO Pierrick (jusqu'au 16/06)	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle programmation et missions transversales	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle service à l'utilisateur	GRANDSAGNE Estelle	I-i-1a, I-i-10
<b>District Urbain (DU)</b>		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du DU	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjointe au chef du DU, responsable du CIGT	SENECAT Alméria	En cas d'absence ou empêchement du chef du DU I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chargé de mission grands travaux et programmation budgétaire	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du Bureau Administratif	SEGHAIER Amel	I-i-1a, I-i-10
Responsable Exploitation et chef du bureau logistique	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Responsable Entretien	PELLET Michel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Lavéra	DUDKA Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé ROVERE Jean-Luc (p.i)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI A55 St-Henri	IDELOVICI David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT responsable PC	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT adjoint au responsable PC	MASSET Thomas	En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT Cheffe pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
<b>District des Alpes du Sud (DADS)</b>		
Chef du DADS	GALY Laurent	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	RIVAT Dominique	En cas d'absence ou empêchement du chef du DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	ETIENNE Christophe	I-i-1a, I-i-10
Chef du PEM	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la coordination des CEI	BAUMANN Michèle	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	MALDEREZ Bruce	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges p.i	ROUX Fabien	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
<b>District Rhône-Cévennes (DRC)</b>		
Chef du DRC	VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	MAZAURIN Yannick	En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Responsable de la coordination des CEI	BELHARACHE Radouane	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Responsable du Pôle Exploitation	FORTUNE Francis	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI des Angles	ESCOFFIER Joël	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien	CELLIER Gil	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
<b>Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)</b>		
Chef du SIR13	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR 13	BUI Nhat-Minh	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du bureau Administratif	DECOUTURE Enzo	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projets / RDO	ARBAUD Alain JAMET Astrid GRENERON Anthony FAR Tarek FLOSI Jean DE RODELLEC Brune BEN SETHOUM Faouzi LECONTE Robin RAYNAUD Patrice	I-i-1a, I-i-10
<b>Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)</b>		
Cheffe du SIR2M	LEVASSORT Vanessa	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PRADEN Daniel	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	CLEMENT Thierry	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	KHALDI Djamila (jusqu'au 31/05)	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la cellule foncière	BOUDOT Christophe	I-i-1a, I-i-10
Adjointe à la cheffe du BA (Mende)	GIRARD Pascale	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes (Mende)	PORTAL Christophe	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études (Montpellier)	DULAU Bruno	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art (Mende)	COUDEYRE Patrick	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	BONNET Michaël FONTANIER Pierre GRASSET Olivier SAMRI Hamid LUCIANI Pierre CLAUDEL Pascal NOUET Lionel DESINDE Guillaume	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 16 avril 2025

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur interdépartemental  
des Routes Méditerranée

**SIGNE**

Denis BORDE

# ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

## I - GESTION DU PERSONNEL

### I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

### I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.  
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

### I – c *Recrutement, nomination et affectation*

- |        |  |  |
|--------|--|--|
| I c 1  | Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.  | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  |
| I c 2  | Recrutement de vacataires.   | Décret n° 97-604 du 30 mai 1997<br>Arrêté du 30 mai 1997                               |
| I c 3  | Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.  | Décret n° 95-979 du 25 août 1995   |
| I c 4  | Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.  | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  |
| I c 5  | Nomination et gestion des agents des travaux publics   | Décret n°66-901 du 18 novembre 1966  |
| I c 6  | Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.  | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié  |
| I c 7  | Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publiques de l'Etat.   | Décret 91-593 du 25 avril 1991   |
| I c 8  | Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers  | Décret n° 65-382 du 21 mai 1965  |
| I c 9  | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60<br>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I c 10 | Affectation à un poste de travail des agents recruté sous  | Règlements locaux et nationaux.  |

	contrat de toutes catégories.	
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
<b>I – d Notation et promotion</b>		
I d 1	a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
<b>I – e Sanctions disciplinaires</b>		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30
<b>I – f Positions des fonctionnaires</b>		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
<b>I – g Cessations définitives de fonctions</b>		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour	

	les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
<b>I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois</b>		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
<b>I – i Congés et autorisations d'absence</b>		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
<b>I - j Accidents de service</b>		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
<b>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</b>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié
<b>I - l Ordres de mission</b>		
I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
<b>I - m Maintien dans l'emploi</b>		
I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

## **II - RESPONSABILITÉ CIVILE**

II a Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996

II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation Arrêté du 30 mai 1952

### **III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL**

III a Conventions de location Code du Domaine de l'Etat art R 3

III b Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

III c Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat art. L 67

### **IV – AMPLIATIONS**

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

### **V – CONTENTIEUX**

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

### **VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER**

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014



DIRMED

R93-2025-04-16-00008

Arrêté portant subdélégation de signature  
relative à l'exercice des compétences  
d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir  
adjudicateur aux agents de la direction  
interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

---

**Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

- Vu le décret du Président de la République du 03 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service,

Sur proposition du secrétaire général :

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'Ingénierie, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Arnold BALLIERE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### **Article 3** :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Arnold BALLIERE, secrétaire général (SG)
- M. Jean-Eric PERUCHON, chef du Service Prospective (SP),
- M. Alix DREZET, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- Mme Vanessa LEVASSORT, cheffe du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Régis VALDEYRON, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- M. Matthieu CANAC, chef du District Urbain (DU),
- M. Laurent GALY, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et états de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégués, leurs attributions seront exercées par leurs adjoint(e)s tels que cités à l'Annexe 2 ou par les agents désignés par décision du directeur pour assurer leur intérim.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par décision du directeur pour assurer leur intérim.

**Article 5 :**

Sont habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits, les agents inscrits dans les tableaux joints en annexe 1 et annexe 3 au présent arrêté. En particulier:

- pour les agents figurant à l'annexe 1, cette habilitation vaut quelque soit le montant des demandes d'achats et des services faits ;
- pour les agents figurant à l'annexe 3, cette habilitation ne vaut que pour les demandes d'achats et les services faits dûment validés juridiquement par les agents bénéficiant des subdélégations tels qu'ils sont cités aux articles 1 à 4 du présent arrêté.

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marseille, le 16 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

**SIGNE**

Denis Borde

*Annexe 1 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande en application de l'article 4 du présent arrêté, et étant habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté*

*Annexe 2 : Liste des adjoints aux responsables des centres de coûts de la DIRMED en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté*

*Annexe 3 : Liste complémentaire des agents de la DIRMED habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté*

Annexe 1 de l'arrêté RPA du 16 avril 2025 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande en application de l'article 4 du présent arrêté, et étant habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation	
SG	Arnold BALLIERE	Secrétaire général	SG	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)		
	Mounir MATOUG	Secrétaire général adjoint (à compter du 01/09/23)	SG	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du SG	
	Natacha ASQUEZ	Responsable de l'unité	ILCP	4 000 €	4 000 €		
	Renaud GONZALEZ	Responsable du centre financier	ILCP	25 000 €	25 000 €		
	Patricia PATRUNO	Chargée de mission prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €		
	Jacqueline CILPA	Responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €		
	Pauline SEIMANDI	Adjointe à la responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €		
	Pascal RENAUD	Responsable du service informatique	ILCP	4 000 €	4 000 €		
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €		
	Audrey VERANE	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €		
	Catherine SPASSKY	Responsable Formation	GEC/Formation	4 000 €	4 000 €		
	Soraya BENAOUA	Responsable Communication	SG	4 000 €	4 000 €		
SP	Jean-Eric PERUCHON	Chef du service	SP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)		
SPEP	Alix DREZET	Chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)		
	Catherine BARRAT	Adjointe au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SPEP	
	Chafia AMROUCHE	Responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €		
	David MANSUELLE	Responsable du pôle	PCP	25 000 €	25 000 €		
	Pierrick POZZO	Responsable du pôle	PPOA	25 000 €	25 000 €		
	Estelle GRANDSAGNE	Responsable du pôle	PSU	25 000 €	25 000 €		
	Aurélien GUICHAREL	Chef de projet système d information entretien et exploitation		25 000 €	25 000 €		
	SIR13	Cyrille CORDIER	Chef du service	SIR13	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Nhat-Minh BUI	Adjoint au chef du service (à compter du 01/08/23)	SIR13	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR13	
	Enzo DECOUTURE	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €		
SIR2M	Vanessa LEVASSORT	Cheffe du service	SIR2M	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)		
	Thierry CLEMENT	Adjoint à la cheffe du service	Montpellier	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M	
	Daniel PRADEN	Adjoint à la cheffe du service	Mende	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M	
	Djamila KHALDI	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €		
	Christophe BOUDOT	Responsable de la cellule foncière	Mende	4 000 €	4 000 €		
	Pascal GIRAUD	Adjointe à la cheffe de BA (Mende)	Mende	4 000 €	4 000 €		
DADS	Laurent GALY	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)		
	Dominique RIVAT	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DADS	
	Michèle BAUMANN	Coordinatrice des CEI	DADS	40 000 €	40 000 €		
	Christophe ETIENNE	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €		
	Bruce MALDEREZ	Responsable du CEI	Saint-André les Alpes	40 000 €	40 000 €		
	André MAGAUD	Responsable du CEI	Digne	40 000 €	40 000 €		
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	40 000 €	40 000 €		
	Pierre ROBERT	Responsable du PEM	Gap	40 000 €	40 000 €		
	Fabien ROUX	Responsable du CEI (p.i)	Embrun – Chorges	40 000 €	40 000 €		
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	St Bonnet/Gap	40 000 €	40 000 €		
DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)		
	Yannick MAZURIN	Adjoint au chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DRC	
	Radouane BELHARACHE	Responsable de la coordination des CEI	DRC	40 000 €	40 000 €		
	Francis FORTUNE	Responsable du Pôle Exploitation	Nîmes	40 000 €	40 000 €		
	Joël ESCOFFIER	Responsable du CEI	Les Angles/La Croisière	40 000 €	40 000 €		
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €		
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €		
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	40 000 €	40 000 €		
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €		
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	40 000 €	40 000 €		
	DU	Matthieu CANAC	Chef du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
Alméria SENECA		Adjointe au chef de district, responsable du CIGT	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DU	
Véronique GAVAZZI		Responsable du PC	CIGT	25 000 €	25 000 €		
Catherine TAILLANDIER		Responsable du pôle maintenance	CIGT	25 000 €	25 000 €		
Amel SEGHAIER		Responsable du bureau administratif	BA	25 000 €	25 000 €		
Jean-Luc ROVERE		Responsable du pôle maintenance	La Garde	25 000 €	25 000 €		
Frédéric PASCAL		Responsable Exploitation et Bureau Logistique	DU	40 000 €	40 000 €		
Bruno FOUQUO		Chargé de mission grands travaux	DU	40 000 €	40 000 €		
Michel PELLET		Responsable Entretien	DU	40 000 €	40 000 €		
David IDELOVICI		Responsable du CEI	A55 – Saint Henri	25 000 €	25 000 €		
Frédéric THIERY		Responsable du CEI	A50 – Clérissy	25 000 €	25 000 €		
Patrick BUCLON		Responsable du CEI	A 51 – Aix	25 000 €	25 000 €		
Philippe MICHEL		Responsable du CEI	A7 – Septèmes	25 000 €	25 000 €		
Hervé BATTISTINI		Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €		
Olivier DUDKA		Responsable du CEI	Lavéra	25 000 €	25 000 €		
Emmanuel FABRE		Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €		

Légende : TRV pour les marchés de travaux ; FS pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE en cas d'absence ou d'empêchement

Annexe 2 de l'arrêté RPA du 16 avril 2025 : Liste des adjoints aux responsables des centres de coûts de la DIRMED en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté

<b>Service</b>	<b>Responsables du centre de coût</b>	<b>Adjoint(e)s</b>
SG	M. Arnold BALLIERE	M. Mounir MATOUG
SP	M. Jean-Eric PERUCHON	-
SPEP	M. Alix DREZET	Mme Catherine BARRAT
SIR de Marseille	M. Cyrille CORDIER	M. Nhat-Minh BUI
SIR de Mende-Montpellier	Mme Vanessa LEVASSORT	M. Daniel PRADEN
SIR de Mende-Montpellier	Mme Vanessa LEVASSORT	M. Thierry CLEMENT
DRC	M. Régis VALDEYRON	M. Yannick MAZAUURIN
DU	M. Matthieu CANAC	Mme Alméria SENECAAT
DADS	M. Laurent GALY	M Dominique RIVAT

Annexe 3 de l'arrêté RPA du 16 avril 2025 : Liste complémentaire des agents de la DIRMED habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Personne habilitée en tant que valideur</b>
SG	ILCP/ Centre financier	M. Cédric GUIGOU
		Mme Corinne MATH
		Mme Chantal TANCHAUD
		Mme Virginie ROSIQUE
SPEP	PPMT	Mme Lisa BARREDO
		Mme Elsa BENICHOU
SIR de Montpellier-Mende	Bureau Administratif	Mme Nicole DEY
SIR de Marseille	Bureau Administratif	Mme Linda HELLA
		Salima BARBACHI
District Rhône-Cévennes	Bureau Administratif	Mme Alice QUERET
		Mme Géraldine GADILLE-MARALLE
District Urbain	Bureau Administratif	Mme Anne CASTALDI
District des Alpes du Sud	Bureau Administratif	Mme Yolaine GRESTA
		Mme Coralie OLGARD